

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION A L'ECOLE	2
HORAIRES	3
CONGES SCOLAIRES	3
ABSENCES	4
ACCES A L'ECOLE : SURVEILLANCE ET SECURITE	4
STATIONNEMENT	5
NAVETTE SCOLAIRE.....	5
RESTAURATION SCOLAIRE.....	6/7
SANTE DES ELEVES	7/8
ASSURANCES.....	8
SECRETARIAT	8
BIBLIOTHEQUE	8/9
LIAISON ECOLE-FAMILLES.....	9
REGLES DE VIE SCOLAIRE.....	10

ADMISSION A L'ECOLE

CLASSES D'ACCUEIL DES ELEVES

Ecole Maternelle

- Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 ans dans l'année civile. **Ils doivent obligatoirement être propres.**
- Cycle 1 :
 - 3-4 ans : Petite section
 - 4-5 ans : Moyenne section
 - 5-6 ans : Grande section

Ecole Élémentaire

- Cycle 2
 - 6-7 ans : CP
 - 7-8 ans : CE1
 - 8-9 ans : CE2
- Cycle 3 :
 - 9-10 ans : CM1
 - 10-11 ans : CM2

L'inclusion scolaire est mise en œuvre dans l'école conformément aux programmes du Ministère de l'Education nationale française et aux instructions de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger). **L'école ne dispose pas d'une classe d'éducation différenciée.**

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans les classes maternelles.

INSCRIPTION

Les modalités et conditions d'inscription sont disponibles sur le site internet www.vauban.lu

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION

- L'admission se fait en remplissant une demande de préinscription en ligne sur le site internet www.vauban.lu

REINSCRIPTION

- A chaque fin d'année scolaire, la Direction de l'école primaire confirme aux parents la réinscription des enfants pour l'année scolaire suivante. Ils doivent cependant en faire la demande.
- Cette Direction peut décider de ne pas réinscrire un enfant, notamment – mais non exclusivement – en cas de non-respect du présent règlement, du contrat d'enseignement, du règlement financier ou pour non-paiement des frais de scolarité.

PROTECTION DES DONNEES

Se référer à la « note d'informations aux responsables légaux des enfants inscrits à Vauban ».

HORAIRES

- Le temps scolaire s'étend :
 - de 8h45 à 16h00 les lundis, mercredis et vendredis
 - de 8h45 à 12h45, les mardis et jeudis.
- L'accueil des élèves dans la cour est assuré à partir de 8h15.

Ecole maternelle

8h45 – 15h45 (lu – mer – ven)	· Classe, avec une pause méridienne d'1h15
8h45 – 12h30 (mar – jeu)	· Classe

Ecole élémentaire

8h45 - 16h00 (lu – mer – ven)	· Classe, avec une pause méridienne d'1h15
8h45 - 12h45 (mar – jeu)	· Classe

CONGES SCOLAIRES

- La Direction de Vauban, avec son conseil d'administration, fixe chaque année les dates des congés scolaires.
- Pour les vacances intermédiaires, le calendrier des congés est conforme, autant que possible, au calendrier des écoles luxembourgeoises.
- Ces dates sont publiées sur le site Internet de l'établissement.
- Les parents sont tenus de respecter les dates des vacances scolaires. Les absences pour convenance personnelle ne peuvent être autorisées. En cas de nécessité impérieuse, les familles doivent adresser un courrier à la Direction, pour motiver l'absence prévue.

ABSENCES

- L'inscription de l'enfant à l'école engage la famille à une fréquentation scolaire assidue. Par ailleurs, au Luxembourg, l'école est obligatoire à partir de l'âge de 4 ans : les absences non justifiées ne sauraient être acceptées et la fréquentation de l'école est obligatoire jusqu'au terme de l'année scolaire.
- Pour toute absence inférieure à 3 jours, l'élève devra remettre à l'enseignant, le jour de son retour en classe, une excuse écrite motivant l'absence, signée par les parents.
- En cas d'absence imprévue de l'enfant, l'accueil de l'école doit être prévenu dès le premier jour, avant 8h45, pour transmettre l'information à l'enseignant.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris, autant que faire ce peu, en dehors du temps scolaire.

ACCES A L'ECOLE : SURVEILLANCE ET SECURITE

- L'entrée et la sortie de toute personne se fait par la porte d'entrée du bâtiment primaire surveillé par un garde de sécurité. Des caméras de surveillance filment les entrées et sorties dans l'école.
- Toute personne souhaitant pénétrer dans l'école doit se présenter à l'accueil pour enregistrement et remise d'un badge.
- L'accès à l'école est formellement interdit avant 8h15, heure qui marque le début de la surveillance de cour.

Pour les élèves de l'école maternelle

- Tous les parents peuvent amener leur enfant dans sa classe jusqu'à 8h45. Ils ne doivent, en aucun cas, s'attarder dans les couloirs.
- Si une personne étrangère doit reprendre l'enfant, l'équipe pédagogique doit être prévenue préalablement et par écrit.

- Les enfants ne doivent pas arriver (ou sortir) seuls en (de la) classe et de l'école.
- Après 12h45 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée : l'Ecole n'est plus responsable de l'enfant.

Pour les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2)

- Entrée : A partir de 8h15, les élèves restent dans la cour, sous la surveillance du personnel de service. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école ni à circuler dans les locaux ou dans la cour, sauf en cas de rendez-vous fixé au préalable avec un membre de l'équipe éducative.
- Sortie : Les parents attendent leurs enfants dans le sas d'attente de la cour, dans la zone signalée à cet effet.
- Après 12h45 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée, l'école n'est plus responsable de l'enfant.

STATIONNEMENT

- Les parents de PS ont la possibilité d'utiliser le parking visiteurs pour se stationner et ainsi amener leur enfant jusque dans la classe.
- Aucun stationnement n'est possible aux abords de l'école.
- Deux places de stationnement sont réservées pour les Personnes à Mobilité Réduite devant l'école.

NAVETTE SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT

- La société Emile Weber propose à l'initiative de VAUBAN Ecole et Lycée français de Luxembourg un service de navettes pour le transport des élèves depuis différents points d'arrêts sur Luxembourg Ville et ses alentours jusqu'à l'école à Gasperich et inversement.
- Ce service est proposé de la Petite Section, pour les enfants de plus de 4 ans au CM2.

INSCRIPTION

L'inscription au service de ramassage scolaire se fait sur le site internet de la société Emile Weber via le lien <https://vauban.emile-weber.lu>

Le règlement et les conditions d'accès au service sont disponibles sur le site internet de la société de transport.

CONTACT (Information & Inscription)

Numéro de téléphone : 00352 35 65 75 344

Adresse e-mail : vauban@vew.lu

RESTAURATION SCOLAIRE

GOUTERS

Maternelle

Les enfants reçoivent une collation (fruits, yaourt ou tartines...) avant la récréation du matin, uniquement le mardi et le jeudi. Il est interdit d'apporter des friandises personnelles.

Elémentaire

- L'école ne propose pas de collation, sauf le jour de la distribution gratuite des fruits.
- Les enfants peuvent apporter un goûter en privilégiant fruits, légumes ou biscuits. Les friandises sont interdites.
- Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école.

DEJEUNER

- La restauration scolaire n'est pas obligatoire. L'inscription à la cantine est annuelle et peut être modifiée par trimestre.
- Le déjeuner est proposé aux élèves en 3 services (1 service dans les classes de maternelle, 2 services en cantine pour les classes élémentaires).
- Les menus sont établis conjointement par la communauté éducative, la société de restauration et une diététicienne. Ils sont affichés le lundi pour la semaine.

- Le lundi matin, les élèves de Maternelle doivent apporter une grande serviette avec élastique marquée au nom de l'enfant, qui doit être récupérée chaque vendredi soir.
- Les enfants de l'école élémentaire qui perturbent la quiétude des repas seront momentanément exclus de la cantine après 3 avertissements.

SANTE DES ELEVES

- L'école n'ayant pas de service de santé scolaire, un certificat médical attestant de la bonne santé de l'enfant, doit être fourni à l'entrée en Petite section.
- Les visites médicales scolaires sont obligatoires et sont assurées, de la Moyenne section au CM2, par les services de la Ligue Médico-sociale de la ville de Luxembourg.
- Une tenue correcte et décente est exigée. Elle est également adaptée aux activités scolaires, notamment en EPS (vêtements et chaussures de sport).
- Dans la salle de classe, aucun couvre-chef ou casque n'est toléré.
- En hiver, les enfants doivent venir à l'Ecole chaudement habillés. Les écharpes ne sont pas autorisées pour les élèves de la PS au CE2.
- Un enfant arrivant malade à l'école (fièvre ou autres symptômes) ne peut être accueilli en classe : les parents seront invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.
- En cas de maladie contagieuse, les parents doivent avertir l'Ecole sans délai. L'enfant ne peut être accueilli : à son retour en classe, un certificat médical de non contagion doit être fourni à l'Ecole.
- Un certificat médical doit obligatoirement être fourni au-delà de 5 jours d'absence.
- En cas d'allergie signalée dans le dossier administratif de l'enfant, un certificat médical justificatif est exigé.
- L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour maladie chronique de longue durée (asthme, allergie, épilepsie, diabète...). Ce document doit être établi par le médecin de l'enfant et remis à l'Ecole par les parents, dès la rentrée scolaire ou dès l'établissement d'un diagnostic.
- En cas de maladie ponctuelle, les enfants ne pouvant recevoir de médicaments sur le temps scolaire, une posologie adaptée doit être demandée au médecin par les familles.
- Les parents sont tenus de traiter les enfants contre les poux (dont la présence est signalée par voie écrite). En cas de non traitement, l'Ecole se réserve le droit de contacter la Ligue Médico-Sociale qui se chargera d'avertir les parents et prendra les mesures adéquates. En cas d'urgence médicale, l'Ecole se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives (contact avec un médecin de son choix, transport vers un hôpital de son choix), avant même d'en avoir avisé les parents.

ASSURANCES

L'Ecole a contracté :

- Une assurance responsabilité civile au tiers, qui couvre les enfants et le personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- Une assurance responsabilité civile pour l'enfant lui-même.
- Une assurance rapatriement (lors des classes avec nuitées à l'étranger).

Ces assurances sont comprises dans le coût de la scolarité.

- Les vols, pertes d'objets et dégâts matériels ne sont pas couverts. Chaque élève est responsable de ce qui lui appartient, y compris de son vélo. Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile/chef de famille.

SECRETARIAT

- Le secrétariat est ouvert tous les jours de 8h00 à 16h00 sur temps scolaire.
- Les parents peuvent joindre le secrétariat par téléphone (28 10 14 00), ou courriel tous les jours jusqu'à 16h00.
- Les demandes administratives se font exclusivement par courriel ou via le site internet de l'école
- Tout changement de coordonnées en cours d'année doit également être signalé au secrétariat.

BIBLIOTHEQUE

- La bibliothèque, à l'école maternelle et à l'école élémentaire, met à la disposition des élèves une documentation variée.
- Chaque élève peut emprunter des livres, qu'il doit restituer en bon état. En cas de perte ou de détérioration, une somme forfaitaire de 15 € ou le remplacement du livre est demandé aux parents.
- Les parents doivent être attentifs et respecter le jour de bibliothèque annoncé par l'enseignant en début d'année : le retour d'un livre permet un nouvel emprunt à l'enfant.

LIAISON ECOLE-FAMILLES

La réussite scolaire est, en grande part, conditionnée par la collaboration étroite et continue qui s'établit entre la famille et l'école.

RELATIONS ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS

- Un contrat d'enseignement est à signer par les parents à la première connexion à l'espace parents.
- Chaque année, une réunion d'information de rentrée et une rencontre entre les parents et les enseignants de chaque classe sont organisées. Il est vivement conseillé d'y participer.
- Les parents peuvent rencontrer les enseignants, ainsi que la Direction. Pour ce faire, ils peuvent solliciter un rendez-vous avec les personnes concernées, par courriel.
- Les enseignants peuvent également demander un entretien aux parents, s'ils le jugent utile. Après chaque rendez-vous, l'enseignant rédige un compte-rendu, qui doit être signé par les parents et la Direction.

LIVRET SCOLAIRE ELECTRONIQUE

Les résultats scolaires des enfants sont communiqués aux parents :

- ✓ 2 fois par an (fin février et fin juin), pour les élèves de maternelle
- ✓ 3 fois par an (fin décembre, fin avril et fin juin), pour les élèves de l'élémentaire.

INFORMATIONS DANS ET SUR L'ECOLE

- Toute communication à l'intention des parents doit être visée par la Direction préalablement à son affichage ou à sa diffusion dans les locaux de l'Ecole. La Direction doit également être mise en copie de toute communication par courriel.
- L'Ecole attache une importance majeure à son indépendance. Elle tient à se démarquer de tout usage commercial – même indirect – qui pourrait être fait de son nom, de ses moyens (listes d'élèves, adresses personnelles...), vis-à-vis des parents et, plus généralement, à l'extérieur de l'école.
- La diffusion d'images ou d'informations relatives à l'école, ses équipes éducatives, ses familles ou ses élèves via des réseaux sociaux, en association avec le contexte scolaire, est interdite (Facebook, Twitter...).

REGLES DE VIE SCOLAIRE

L'expérience nous enseigne que la vie en communauté ne peut se passer de règles. Chacun,

adulte et enfant, doit faire l'effort de respecter les règles de vie de l'Ecole, pour contribuer au « vivre ensemble » et au bon fonctionnement de l'établissement.

- Le comportement des enfants et des adultes fréquentant l'Ecole doit être exemplaire : respect du présent règlement - politesse – honnêteté – non-violence physique et verbale – respect de la différence – solidarité – respect du matériel et des locaux...
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux, des bijoux de valeur, des jeux électroniques, des cartes, des trottinettes, des rollers... Les adultes de la communauté éducative sont habilités à confisquer ces objets à l'enfant, pour restitution aux familles.
- L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdite dans l'enceinte de l'école.
- L'école se réserve le droit d'interdire certains jeux s'ils représentent un danger ou entraînent des tensions entre élèves.
- Les vêtements (manteaux, bonnets, moufles, chaussons, bottes) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Il est interdit aux élèves d'utiliser les jeux des cours de récréation, sans la surveillance de leurs professeurs.
- Les durées de récréations et leurs horaires sont fixés par les programmes officiels de l'Education Nationale chaque année. Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes pendant les récréations et pendant la pause méridienne ou après 12h45 ou 16h00.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans les classes et les couloirs, sauf autorisation des enseignants.
- A l'école élémentaire, les élèves se rangent par classe, sous la conduite de leur enseignant, à chaque sonnerie.

Tout manquement à ces règles peut entraîner :

- une demande de réparation à visée éducative
- l'application d'une sanction
- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive.

L'Ecole se réserve la possibilité d'exclure un élève dont les actes ou le comportement remettraient en question la sécurité des élèves ou des membres de la communauté scolaire.